Conditions générales d‘affaires

1. Champ d‘application

1.1 Vectron effectue ses livraisons, services et offres sur la base exclusive des conditions générales figurant dans le présent document, lesquelles régissent toutes les relations contractuelles avec Vectron présentes et futures, qu'elles soient expressément mentionnées ou pas. La réception sans contestation des livraisons ou des services fournis au Client implique l'adhésion de ce dernier à ces conditions.

1.2 Aucune dérogation à ces conditions générales ne prendra effet à moins que Vectron ne l'ait expressément confirmée par écrit.

1.3 Les présentes conditions générales ne s'appliquent qu'aux opérations commerciales avec des sociétés, des entités légales de droit public et fonds spéciaux de droit public visés par l'art. 310, 1er alinéa du Code civil allemand (BGB).

1.4 Vectron ne donne aucune garantie de qualité ou autre à moins qu'elles ne soient expressément désignées comme « garanties » dans le contrat. Ceci vaut notamment pour la teneur des descriptions de prestations et/ou cahiers des charges.

2. Offre / Entente contractuelle / Conseils d‘application spécifique

2.1 Si la commande peut être qualifiée d'offre aux termes de l'art. 145 BGB, Vectron a un délai de 4 semaines pour l'accepter.

2.2 Vectron se réserve tous les droits de propriété et droits d'auteurs sur les documents, notamment les descriptions de programme, spécifications, cahiers des charges, calculs, données, supports de données etc. Ils ne doivent pas être mis à la disposition de tierces parties.

2.3 Les descriptions de programmes et prestations, cahiers des charges, documentations et / ou autres données de service spécifiques n'engagent légalement les parties que si cela a été formellement convenu par écrit.

2.4 Vectron fournit les conseils d'application techniques ainsi que les indications pour l'installation, sur la base de ses connaissances et de son expérience, dans la meilleure intention et au mieux de sa connaissance, sans aucune obligation envers l'acheteur. Toute autre disposition ne s'applique que si elle a fait expressément l'objet d'un accord écrit. Dans ces cas, Vectron ne sera tenu responsable de dommages intérêts que si ceux-ci ont été causés par une violation (négligente ou intentionnelle) des termes du contrat imputable à Vectron ou bien si Vectron est responsable de la violation coupable d'une obligation contractuelle essentielle. Dans le cas où le dommage n'a pas été causé par une violation intentionnelle des obligations contractuelles imputable à Vectron, sa responsabilité en matière de dommages intérêts sera à chaque fois limitée à l'étendue prévisible et typique des dommages. Dans tout autre cas, aucune prétention à la réparation du dommage ne sera reconnue.

2.5 L'acheteur est tenu de s'assurer que les offres sont exactes, complètes et judicieuses.

3. Délais de livraison / Retard

3.1 Le délai de livraison ne courra qu'une fois que toutes les questions techniques et tous les problèmes concernant la licence d'utilisation auront été réglés et que l'acheteur se sera acquitté intégralement et dans les délais de ses prestations en participation.

3.2 Les dates et délais de livraison indiqués par Vectron sont sans engagement sauf stipulation contraire écrite. Vectron n'assume pas les risques d'approvisionnement.

3.3 En cas de retards de livraison de marchandises et de services dus à la force majeure ou à des circonstances de nature à empêcher Vectron de satisfaire à ses obligations, telles que grèves et lock-outs, Vectron pourra retarder la livraison desdits biens et services de la durée de l'empêchement plus un temps de mise en route raisonnable. Il en sera de même si ces interruptions affectent les fournisseurs de Vectron ou leurs sous-traitants.

3.4 Les dates et délais de livraison sont liés à la condition que Vectron reçoive ses propres approvisionnements entièrement, correctement et à temps.

3.5 Dans le cas où Vectron a négligé de satisfaire à l'une de ses obligations contractuelles, le Client ne pourra pas se dégager du contrat et / ou demander des dommages intérêts à la place de la livraison entière ou une compensation pour des dépenses inutiles sauf si Vectron a

violé substantiellement ses obligations contractuelles.

3.6 Les rappels auront pour seul effet d’inciter Vectron à émettre une demande de délai sauf stipulation contraire de la loi ou du contrat. Les rappels et délais nécessitent la forme écrite pour acquérir force légale.

3.7 Vectron ne satisfera à ses obligations de livraison qu’à la condition que le Client ait satisfait dûment et entièrement à toutes les exigences. Vectron se réserve le droit de dénoncer un contrat non exécuté. Vectron a le droit de conserver des parts de l’étendue originellement convenue de la livraison.

3.8 Dans le cas où Vectron omet de satisfaire à une obligation contractuelle de livraison entièrement ou en partie, le Client aura le droit de se dégager du contrat et si Vectron est tenu pour responsable d’un retard coupable dans l’accomplissement d’une obligation contractuelle – de réclamer une indemnisation à la place des livraisons en suspens ou une compensation pour des dépenses vaines, nonobstant les conditions additionnelles décrites dans les clauses suivantes. Le Client devra avoir accordé à Vectron un délai de tolérance approprié et attendu l’expiration de ce délai.

3.9 Si les biens et services ont été livrés en partie, le Client ne peut exiger une indemnisation en lieu et place de l’exécution de ladite livraison que si cela est garanti par son intérêt à cette exécution. Le Client ne peut dénoncer le contrat dans ces conditions que s’il peut prouver de manière plausible qu’il ne retire aucun profit ou gain d’une livraison partielle.

3.10 Si Vectron se rend responsable d’un retard coupable, aucune prétention à indemnisation ne sera admise en cas de négligence typique. Cette exemption de responsabilité ne s’appliquera pas si le retard a été causé du fait que Vectron a violé par sa faute une obligation contractuelle essentielle. Dans un tel cas, la responsabilité de Vectron se limitera à l’étendue de dommages prévisible et typique conforme aux stipulations suivantes figurant au point 3.12. Dans le cas où Vectron sera tenu pour responsable d’une violation intentionnelle du contrat, Vectron assumera la responsabilité conforme aux prescriptions légales pertinentes. Aucune autre prétention à compensation par le Client ne sera reconnue dans le cas de livraisons en retard après l’expiration du délai de tolérance. Cela ne s’applique pas aux cas visés au point 7.6.3; cela n’implique pas le transfert du fardeau de la preuve au désavantage du Client.

3.11 Dans le cas où le Client retarde son acceptation ou néglige de satisfaire à l’une de ses autres obligations de coopérer, Vectron sera autorisé à faire valoir ses droits légaux. Le risque de défaut éventuel et/ou d’une éventuelle détérioration de l’objet de l’achat ne sera pas transféré au Client plus tard que la date à laquelle le retard d’acceptation survient.

3.12 Dans le cas où Vectron omet de remplir une obligation contractuelle à temps, le client aura le droit (dans les cas de négligence typique) de faire valoir son droit à indemnisation (pour chaque semaine pleine de retard), autant qu’il puisse prouver que ce retard lui a causé une perte évidente, nonobstant la limitation de responsabilité figurant au point 3.10, soit 0,5 % du prix payable pour la partie de la livraison qui n’a pu être correctement mise en application en raison du retard. Le supplément entier toutefois est limité à 10% du prix total de la livraison retardée.

4. Droits d‘utilisation / Licence de mise à jour

4.1 En obtenant un logiciel Vectron, le Client acquiert seulement, sous réserve de la validité permanente d’autres droits de propriété restants à Vectron – le support de données et le droit d’utiliser le logiciel qui est régi et restreint par les prescriptions et stipulations suivantes.

4.2 Le droit d’utilisation du logiciel conformément au point 4.1 donne au Client l’usage simple et non exclusif au logiciel fourni. Ce droit conforme à la destination du logiciel peut être transféré en cas de revente dans le cadre usuel des activités d’affaires du Client. L’étendue du droit d’utilisation sera plus spécifiquement exposée dans la confirmation de la commande ou le contrat de vente conclu avec Vectron.

4.3 Le Client perdra son droit d’utiliser le logiciel dans le cas où il négligera de satisfaire à temps à ses obligations de paiement. Vectron ne saurait être tenu responsable d’un dommage quelconque causé par la perte des droits d’utilisateur. Le droit d’utilisateur du Client ne sera réactivé que lorsqu’il aura intégralement versé le montant des factures encore dû.

4.4 Les produits logiciels fournis par Vectron sont protégés par une protection anti-copie physique et par un code de licence destiné à en empêcher un usage illicite.

4.5 Vectron sera tenu de fournir au Client un code de licence (après versement de l'intégralité du prix d'achat), ce qui lui permettra d'utiliser le logiciel conformément aux termes du contrat.

4.6 L'usage du logiciel comprend l'installation du programme à partir du support de données original sur l'appareil de stockage de masse de l'équipement informatique du client et le chargement du programme dans la mémoire de travail. Le client est aussi autorisé à créer une copie de sauvegarde du programme. Les produits logiciels fournis par Vectron ne doivent être utilisés que sur du matériel approuvé par Vectron à cet usage. Si le client change d'équipement informatique, il devra retirer le logiciel de Vectron de l'appareil de stockage de masse de l'équipement informatique utilisé antérieurement. Il n'est pas autorisé à sauvegarder, stocker ou à utiliser simultanément le logiciel sur plus d'un support de données.

4.7 Toute autre forme de reproduction ou d'usage, notamment toute extension du cercle d'usagers dépassant le groupe convenu contractuellement, est strictement interdite. Il n'est pas non plus permis de modifier (ni partiellement, ni entièrement), traduire ou transférer des programmes, éléments de programme ou composants, documentations et documents pertinents de tous types sur d'autres ordinateurs via un réseau ou un canal de transmission de données, de copier et/ou de reproduire le logiciel et/ou de le rendre disponible ou accessible d'une manière quelconque à des tierces parties sans l'autorisation formelle de Vectron.

4.8 Le Client sera tenu responsable par Vectron de tout dommage résultant des violations des termes décrits au point 4.7.

4.9 Les produits logiciels fournis par Vectron sont protégés contre un usage illicite par un code de licence destiné à empêcher l'usage du logiciel après un certain laps de temps. Lorsque cette période expire, le Client a le droit de contacter Vectron en le priant de clarifier les choses et de débloquer le programme fourni s'il a été constaté que les droits de Vectron n'ont pas été violés. Vectron sera tenu de donner suite à cette demande et d'étudier si les droits d'utilisateur du Client pourront être renouvelés ou étendus.

4.10 Dans le cas où le Client projette une revente ou s'il transmet avec autorisation le logiciel à un tiers, il sera tenu de révéler et d'expliquer en cas de revente la situation mentionnée au point 4.9 ci-avant à ses clients et/ou à toute tierce partie impliquée.

4.11.1 Vectron fournit des prestations de maintenance (licence de mise à jour) du logiciel conformément aux conditions ci-après.

4.11.2 La prestation de maintenance de Vectron se réfère uniquement au produit visé par le contrat. La maintenance porte sur la version du logiciel standard livrée au client en tenant compte des conditions générales de Vectron concernant l'entretien du logiciel standard (licence de mise à jour). Si le client n'emploie pas le logiciel standard visé au contrat conformément aux conditions contractuelles, il ne peut prétendre à la prestation de maintenance convenue. Ceci ne s'applique pas à la fourniture de correctifs au programme relevant de la garantie, sans préjudice d'autres réserves de Vectron. Si le client n'emploie pas le logiciel standard visé au contrat conformément aux accords concernant le droit d'utilisation passé avec Vectron, celui-ci ne pourra pas non plus prétendre à la prestation de maintenance.

4.11.3 Pendant la durée de validité de la licence de mise à jour, Vectron est tenu de fournir au client les mises à jour du logiciel disponibles. L'obligation de fourniture de tels correctifs au programme comprend l'obligation d'octroi de droits d'utilisation de nature et de portée tels qu'ils s'appliquent pour le logiciel standard de Vectron visé au contrat et se rapportant à la caisse individuelle, sauf autre accord contractuel.

4.11.4 Les obligations de participation du client découlent des dispositions du chiffre 10 ci-après. Le client est en droit de demander la fourniture des mises à jour fournies pendant la durée de validité de la licence de mise à jour. Vectron n'est pas tenu de procéder à l'installation des mises à jour sur les différentes caisses. Ceci sans préjudice des éventuelles prétentions à la garantie du client.

4.11.5 La licence de mise à jour est gratuite pendant les 12 premiers mois suivant l'achat du produit respectif et se rapportant à ce produit. En cas d'acquisition d'une prolongation de la licence de mise à jour, le client est tenu de payer la rémunération forfaitaire s'y rapportant conformément au tarif actuel de Vectron.

4.11.6 Les dispositions des conditions générales de Vectron s'appliquent à la perturbation de la prestation, à la

responsabilité et à la garantie concernant les prestations de maintenance.

5. Transfert du risque / Emballage

5.1 Sauf spécification contraire, la livraison sera effectuée départ usine (c'est-à-dire les installations d'expédition de Vectron). Le risque sera transféré au Client dès que l'envoi aura été remis à la personne responsable du transport des marchandises ou qu'il aura quitté l'entrepôt pour parvenir au Client. Vectron expédiera la marchandise par le moyen de transport de sa convenance.

5.2 Si la marchandise ne peut pas être répartie pour des raisons indépendantes de la volonté de Vectron, le risque sera transféré au Client par notification que la marchandise est prête à être expédiée.

5.3 Vectron souscrit une assurance couvrant le transport des marchandises pour les envois de marchandises d'une valeur jusqu'à 500,00 Euros hors TVA légale. Si les envois de marchandises dépassent la valeur de 500,00 Euros, Vectron peut, si le client le souhaite, souscrire une assurance pour couvrir le transport. Les frais de la police d'assurance seront assumés par le Client.

6. Prix et conditions de paiement

6.1 Les prix en vigueur sont ceux figurant sur le tarif de Vectron le plus récent majorés de la T.V.A. légale en vigueur. Les livraisons et services supplémentaires encourront des frais supplémentaires.

6.2 Sauf spécification contraire, les prix s'entendent départ usine (c'est-à-dire les installations d'expédition de Vectron), sans frais d'emballage et de port. Les prix seront libellés en euros.

6.3 Le montant intégral du prix (sans aucune déduction) est dû, sauf stipulation contraire, dans les 10 jours qui suivront la date figurant sur la facture.

6.4 Si le Client est en retard dans ses paiements, Vectron aura le droit de faire valoir ses droits aux termes de l'art. 288 BGB.

6.5 Le Client ne pourra opérer de compensation avec des créances qu'il possède sur Vectron, que si ses créances sont incontestables, acceptées par Vectron ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de la chose jugée. Il ne pourra exercer de droit de rétention que si sa créance repose sur le même rapport contractuel.

6.6 Si Vectron a pris connaissance de circonstances de nature à jeter le doute sur le degré de solvabilité du client, Vectron sera en droit d'exiger des acomptes ou une constitution de sûreté, nonobstant les prétentions légales de plus grande portée.

6.7 Les chèques et les lettres de change, dont Vectron se réserve l'acceptation et pour lesquels sont facturés des frais de dossier, ne sont valables en tant que paiement qu'après l'encaissement. D'éventuels frais d'escompte ou frais bancaires sont à la charge de l'acheteur.

7. Garantie

7.1 Le Client obtient ses droits de garantie à la condition qu'il ait satisfait à toutes les exigences d'examen du produit et de notification d'un défaut conformément à l'art. 377 HGB (Code de commerce). Vectron se réserve le droit d'apporter des changements techniques, notamment des améliorations, si elles ne se traduisent que par des changements minimes de la nature du produit et si elles ne pénalisent pas de manière intolérable les intérêts du client.

7.2 Les droits de recours légaux vis-à-vis de Vectron s'appliquent seulement dans la mesure où le Client n'a pas convenu avec son propre client des conditions de garantie dépassant le cadre des exigences légales.

7.3.1 Dans le cas où le produit acheté a un défaut imputable à Vectron, le Client devra accorder à Vectron une période de tolérance pendant laquelle il sera remédié au défaut. Vectron pourra opter à son gré entre le remplacement et la réparation du produit défectueux.

7.3.2 Dans le cas où la tentative de remédier au défaut échoue, le Client a le droit de nonobstant d'éventuellement demandes de compensation de se dégager du contrat ou de réduire le prix d'achat. Aucune prétention de l'acheteur concernant des dépenses supplémentaires en liaison avec les améliorations de produit suivantes – tels que frais de transport, voyages,

matériel et travail, ne sera admise si ces dépenses ont augmenté parce que le produit en question a été transporté par la suite à un endroit autre que l'endroit de fonctionnement, à moins que le transport ait été entrepris à titre de conséquence immédiate de la fin choisie pour le produit.

7.4.1.1 Les prétentions à garantie ne seront pas considérées comme valides si le produit en question ne diffère que de manière négligeable des spécifications convenues, si la convivialité du produit n'en est que légèrement affaiblie, si les dommages résultent d'une usure normale et s'ils sont survenus après le transfert du risque et sont le résultat d'une manipulation incorrecte ou négligente, d'un usage abusif, d'un équipement inapproprié, d'un matériel informatique et / ou d'un logiciel non approuvé, d'un usage incorrect et / ou dû à des influences externes particulières tels que des défaut dans le réseau de transmission et / ou tout autre facteur non compris dans le contrat.

7.4.1.2 Comme le logiciel fourni se compose de programmes standard et qu'il n'est pas possible – sur la base des connaissances technologiques actuelles – de créer des programmes standard d'une manière telle qu'ils fonctionnent sans défaut dans toutes les applications et combinaisons possibles, la garantie ne couvre que les configurations de programme et d'équipement informatique conformes à la liste des spécifications émise par Vectron en vigueur.

7.4.2.1 Dans le cas où le mode d'emploi, les consignes de soins et / ou de maintenance et de mise en oeuvre du logiciel et de l'équipement fournis par Vectron sont ignorés, où des programmes et / ou composants matériels sont modifiés d'une manière non autorisée, où des composants sont remplacés et / ou qu'on utilise du matériel non conforme aux spécifications originales émises par Vectron, Vectron cessera d'être responsable de défauts, à moins qu'il ne soit démontré de manière plausible que le cas de garantie n'est en aucune façon lié aux causes précédentes.

7.4.2.2 Si Vectron est entré en action après qu'on lui ait notifié un défaut sans que le Client ait été en mesure de prouver l'existence d'un défaut et / ou s'il peut être prouvé de manière plausible que le défaut a été causé par une erreur d'exploitation, le Client pourra être tenu de couvrir les frais d'inspection.

7.5 Le délai de garantie est de douze mois à compter du transfert du risque. Si la loi stipule des délais de garantie de plus longue durée conformément à l'article 438, 1er alinéa, n°2 BGB, art. 479 BGB et art. 634a, 1er alinéa, n°2 BGB, ces délais plus longs s'appliqueront. A l'achat de produits d'occasion, les droits de l'acheteur concernant des défauts matériels sont exclus, sans préjudice des dispositions du chiffre 7.6.3 ci-après.

7.6.1 Des droits plus étendus du Client sont exclus sous réserve du prochain alinéa des présentes Conditions quelles qu'en soient les raisons juridiques. Vectron décline donc toute responsabilité pour les dommages autres que ceux touchant l'objet de la livraison lui-même, en particulier le manque à gagner ou tout autre préjudice pécuniaire subi par le Client.

7.6.2 Vectron assumera la responsabilité de violations coupables de ses obligations contractuelles conformément aux prescriptions légales. Un dédommagement sera restreint toutefois aux dommages prévisibles et typiques. Aucune prétention à dédommagement plus étendu ne sera reconnue. Cela exclut en particulier toute responsabilité pour des dommages qui ne sont pas survenus sur le produit acheté lui-même.

7.6.3 Les exclusions et restrictions de responsabilité précédents ne s'appliqueront pas si la cause du préjudice est intentionnelle ou due à une négligence grossière, dans les cas de dommages corporels ou dans lesquels le Client exige un dédommagement pour absence d'une propriété garantie à moins que l'objet de la garantie de propriété ne couvre que la conformité de la livraison avec les termes du contrat plutôt que le risque de dommages subséquents à un défaut. Cela n'implique aucun transfert du fardeau de la preuve au détriment du Client.

8. Responsabilité totale

8.1 Une obligation à réparation du dommage plus étendue que celle visée au chiffre 7, quel qu'en soit le motif juridique, est exclue, en particulier les prétentions basées sur de prétendues violations d'obligations contractuelles et sur des actes illicites. Vectron décline donc toute responsabilité pour manque à gagner et toute autre forme de perte de propriété ou de préjudice pécuniaire subie par le Client.

8.2 Les exclusions et restrictions de responsabilité visées figurant au point 8.1 ne s'appliqueront pas aux préjudices visés par la loi allemande sur la responsabilité du fabricant en cas de vice de la marchandise (Produkthaftungsgesetz) et dans les cas de dommages corporels ou de tout autre préjudice à la vie et à l'intégrité corporelle.

8.3 Dans les cas où la responsabilité de Vectron a été limitée ou exclue, la même exclusion ou limitation de sa responsabilité s'appliquera également à la responsabilité individuelle de ses employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

8.4 La durée limite des prétentions à réparation du dommage sera déterminée en conformité avec le point 7.5. sous la réserve que cela ne contrevienne à aucune loi et prescription en vigueur.

9. Réserve de propriété

9.1 Les produits livrés restent la propriété de Vectron jusqu'à ce que toutes les créances résultant des relations d'affaires entre Vectron et l'acheteur aient été réglées. L'intégration des exigences individuelles dans un compte fournisseur actuel ou une reconnaissance du solde n'affectera pas la réserve de propriété. Vectron ne transférera la propriété que lorsque le paiement aura été effectué, c'est-à-dire après l'arrivée du montant intégral.

9.2 Dans le cas où l'acheteur néglige de remplir ses obligations contractuelles, notamment en cas de retard de paiement, Vectron aura le droit de reprendre possession de l'article acheté. Si le Client est une entreprise, une entité légale de droit public ou un fonds spécial de droit public, la saisie des articles livrés par Vectron n'équivaut pas à la dénonciation du contrat sauf dérogation écrite de Vectron.

9.3 Dans le cas où l'Acheteur est engagé dans des opérations de détail, il aura le droit de vendre au détail les marchandises qu'il a achetées avec la réserve de propriété susmentionnée dans le cadre de ses activités d'affaires ordinaires à condition de respecter et d'observer les droits d'utilisateurs de Vectron en tant que fabricant de logiciel conformément au point 4 (droits d'utilisation). Il cède dès ce moment à Vectron toutes les créances du montant total figurant sur la facture (T.V.A. comprise) qui lui reviennent sur les reventes à ses clients ou à des parties tierces. Vectron accepte cette cession. Le Client conserve le droit de recouvrer les créances après cette cession. Ceci n'affecte pas le droit de Vectron de recouvrer lui-même les montants impayés. Vectron s'engage toutefois à s'abstenir d'exercer son droit de recouvrer tant que le Client respecte les engagements de paiements résultant de ses gains afférents, satisfait à toutes ses obligations de paiement dans les délais et en particulier n'ouvre pas de procédure d'insolvabilité ou n'est pas en cessation de paiement. Dans ce cas, Vectron aura le droit d'exiger que le Client lui spécifie toutes les créances cédées et lui indique les débiteurs, lui fournisse tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour recouvrer les montants impayés, lui remette tous les documents importants et informe les débiteurs (parties tierces) de la cession des créances.

9.4 Vectron s'engage, à la demande du client, de libérer des sécurités si la valeur effective de la sécurité établie par Vectron dépasse la valeur de toutes ses créances garanties de plus de 10 %. Dans un tel cas, Vectron aura toute liberté de déterminer quels éléments des sûretés il libèrera.

10. Obligations de coopération du client

10.1 Le Client remplira ses obligations légales et contractuelles essentielles de pleine assistance et de coopération comme obligation principale sans frais et à des niveaux de qualité élevés pendant tout le temps durant lequel les prestations de service seront fournies. Le Client prendra en particulier, concernant le logiciel, les données et les programmes, les mesures correspondant à l'état de la technique visant à se prémunir contre les pertes de données et confectionnera à intervalles réguliers des copies de sauvegarde, vérifiera le bon fonctionnement du logiciel et fournira les données de contrôle / cas de contrôle à temps.

10.2 Le Client confirmera par des contrôles si les produits logiciels et d'équipement fournis par Vectron sont exempts de défauts et s'ils sont appropriés à l'application manuelle avant qu'il ne commence à faire fonctionner son système sur la base du service convenu par contrat. Cela s'appliquera aussi aux produits matériels et logiciels qu'il obtiendra aux termes de l'accord de garantie et de maintenance.

10.3 Le Client remplira son obligation contractuelle essen-

tielle de fournir d’autres services à temps et sans frais supplémentaires pour aider Vectron ou le rendre apte à satisfaire ses exigences contractuelles.

10.4 Il n’est pas permis par principe de contourner ou de retirer la protection anti-copie à moins que la protection anti-copie affecte défavorablement ou empêche le programme de fonctionner correctement et que Vectron ait répondu à la notification écrite du Client et à la description détaillée du problème qu’il est incapable de solutionner le problème ou qu’il n’y est pas disposé dans un délai convenable. Ce n’est que dans ces cas qu’il sera permis soit de contourner soit de retirer la protection anti-copie pour assurer le fonctionnement continu du programme. Le fardeau de la preuve de l’assertion que le fonctionnement du programme a été altéré ou affecté par la protection anti-copie est à la charge du Client. Le Client devra aussi se conformer à ses obligations de notification et d’information spécifiques telles que décrites au point 10.5.

10.5 Si le Client retire la protection contre le copiage illicite ou les mécanismes de protection, il sera tenu de notifier à Vectron par écrit les modifications de programme qu’il a effectuée. Cette notification devra comprendre une description détaillée de la panne ou des symptômes d’interférence et de leur cause probable ainsi qu’un résumé exhaustif des modifications du programme. Dans le cas où le Client vend le logiciel, il fournira à Vectron le nom et l’adresse complète de l’acheteur.

10.6 Vectron ne devra en aucun cas contribuer, aider à retirer ou à contourner la protection anti-copie ou à rendre apte à le faire.

10.7 Dans le cas où le Client est engagé dans des opérations de détail, les produits d’équipement informatique et les logiciels fournis par lui dans les conditions actuellement en vigueur pour les agents de distribution seront distribués aux termes de l’accord de distribution. Si les données sont fournies électroniquement (via transmission de données) au lieu d’un support de données matériel, les clauses du présent contrat s’appliqueront en conséquence. L’acheteur (détaillant) n’a droit à aucun droit d’utilisateur visé par la loi sur les droits d’auteur à moins que ces droits ne lui aient été formellement transférés par Vectron à des fins de distribution. Le Client a le droit de vendre les produits d’équipement informatique et logiciels qui lui sont fournis dans le cadre de ses activités d’affaires habituelles et de transférer les droits sur la copie de travail réelle étant entendu que les droits et prérogatives de Vectron n’en seront en aucun cas affectés. Il ne devra en outre accorder à ses clients les droits de d’utilisateur que dans la mesure décrite et restreinte par le point 4 des présentes Conditions générales. Il n’est pas autorisé à céder sa licence de distribution, que ce soit entièrement ou en partie – à une partie tierce. Les droits de recours de l’acheteur vis-à-vis de Vectron ne s’appliqueront que dans la mesure où l’acheteur n’a pas convenu de conditions de garantie avec son propre client dépassant les exigences légales.

11. Droit applicable / Domicile de compétence / Cession du logiciel

11.1 L’adresse légale de Vectron sera l’unique domicile de compétence pour toutes les prétentions présentes et futures, y compris les actions en matière de recouvrement de chèques et de traites – issues de relations d’affaires avec des entrepreneurs, des entités légales de droit public et des fonds spéciaux de droit public. Vectron aura toutefois aussi le droit de poursuivre en justice l’Acheteur devant les tribunaux de son propre domicile de compétence.

11.2 Sauf spécification contraire dans la confirmation de commande, “Münster”, étant l’endroit où Vectron opère, sera le lieu d’exécution.

11.3 Ces relations d’affaires et toutes les relations juridiques entre Vectron et le Client seront régies par le droit de la République fédérale d’Allemagne. La législation commerciale des Nations Unies (Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises du 11 avril 1980, Journal Officiel 1989, p. 588, corr. 1990 II, p. 1699) n’est pas applicable.

11.4 Si des contrats de cession de logiciel sont conclus avec Vectron, les dispositions du contrat de cession de logiciel s’appliquent en sus.

12. Examen de la solvabilité et dépôt de garantie

12.1 Si avant ou après la conclusion du contrat, il existe des doutes fondés sur la solvabilité du client, parce qu’il faut s’attendre, en raison du renseignement recueilli en vertu du point ci-après, à ce que la réalisation de créances à l’égard du client soit liée à des difficultés considérables, en particulier parce qu’il est en demeure d’obligations

issues d’autres contrats (existants ou antérieurs) ou parce que ces contrats n’ont pas été réglés en bonne et due forme ou en présence de cas comparables, Vectron peut exiger la mise en place d’une sûreté adéquate sous la forme d’une caution productive d’intérêts ou d’une garantie à force exécutoire directe d’un institut bancaire situé dans l’UE ou limiter l’accès à ses prestations en fonction du volume si le client ne fournit pas de sûreté ou qu’un montant insuffisant, ou encore si une telle sûreté n’offre pas de protection suffisante contre des pertes de créances (ex. si le client a fait une déclaration tenant lieu de serment ou n’a pas répondu à une invite à faire cette déclaration), ou en présence d’un motif grave quelconque, ex. si le client donne de faux renseignements et que l’on soupçonne à juste titre que le client sollicite les prestations dans une intention abusive ou en a l’intention. Une sûreté éventuellement fournie est levée une fois le contrat achevé, si le client a réglé toutes les créances de Vectron.

12.2 Vectron a le droit de compenser le dépôt de garanti par les créances que le client ne règle pas en dépit de l’exigibilité et de la sommation.

12.3 Vectron doit réoctroyer le dépôt de garantie si les conditions susmentionnées n’existent plus.

12.4 De plus, Vectron peut refuser une conclusion de contrat pour faute de solvabilité.

13. Bureaux de renseignements financiers et informations sur la protection des données en vertu du RGPD UE

13.1 Dans le cadre de l’examen de la solvabilité, Vectron a le droit de se renseigner auprès de bureaux de renseignements financiers. Vectron a en outre le droit de leur transmettre les données du client nécessaires à l’encaissement en raison d’un règlement non conforme au contrat (ex. avis de sommation demandé en cas de créance incontestée, avis d’exécution promulgué, mesures d’exécution forcée). Si pendant le contrat avec le client, de telles données issues d’autres contrats du client échoient au bureau de renseignements financiers, Vectron peut aussi en être informé. Le transfert respectif de données et la mémorisation sont effectués dans le cadre des dispositions légales sur la protection des données et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour défendre des intérêts justifiés de Vectron, d’un partenaire contractuel du bureau de renseignements financiers ou du public et ne porte pas préjudice aux intérêts légitimes du client.

13.2 Si le consentement au prélèvement d’informations a été remis auprès de la Creditreform, Boniversum, CRIFBürgel GmbH ou de la KSP Rechtsanwaltsgesellschaft mbH, il a la portée suivante :

« Je consens/Nous consentons à ce que Vectron transmette à la Creditreform Münster Riegel & Riegel KG, Scharnhorststr. 46, 48151 Münster (CREDITREFORM), et/ou à la Creditreform Boniversum GmbH, Hellersbergstraße 11, 41460 Neuss (BONIVERSUM), à la CRIFBürgel GmbH, Radlkoferstraße 2, 81373 München (CRIFBÜRGEL) et/ou à la KSP Rechtsanwaltsgesellschaft mbH, Kaiser-Wilhelm-Straße 40, 20355 Hamburg (KSP) ou à un autre bureau de renseignements financiers des données sur la demande, l’acceptation et l’achèvement de ce contrat et obtienne des renseignements sur moi/nous de la CREDITREFORM/BONIVERSUM/CRIFBÜRGEL. Nonobstant cela, VECTRON transmettra également à la CREDITREFORM/BONIVERSUM/CRIFBÜRGEL/KSP des données en raison d’un comportement non conforme au contrat (ex. résiliation pour retard de paiement, avis de sommation demandé en cas de créance incontestable ainsi que mesures d’exécution forcée). Ces notifications ne doivent être faites selon la loi fédérale sur la protection des données que si cela est admis après avoir pesé les intérêts concernés.
La CREDITREFORM/BONIVERSUM/CRIFBÜRGEL/KSP mémorise et transmet les données à ses partenaires contractuels dans le marché intérieur européen afin de donner ces informations pour évaluer la solvabilité de personnes physiques. Les partenaires contractuels de la CREDITREFORM/BONIVERSUM/CRIFBÜRGEL/KSP sont essentiellement des instituts bancaires, des sociétés de cartes de crédit et de leasing.
De plus, la CREDITREFORM/BONIVERSUM/CRIFBÜRGEL/KSP donne des renseignements à des entreprises commerciales, de télécommunications et autres qui accordent des prestations et des livraisons contre crédit. La CREDITREFORM/BONIVERSUM/CRIFBÜRGEL/KSP ne met des données personnelles à disposition que si un intérêt justifié a été exposé avec crédibilité dans le cas particulier. La CREDITREFORM/BONIVERSUM/CRIFBÜRGEL/KSP divulgue des données d’adresse pour trouver les débiteurs. En fournissant des renseignements, la CREDITREFORM/BONIVERSUM/CRIFBÜRGEL/KSP peut en

plus communiquer à ses partenaires contractuels une valeur de probabilité calculée à partir de son stock de données pour évaluer le risque du crédit (cotation).
Je peux/Nous pouvons obtenir des renseignements auprès de la CREDITREFORM/BONIVERSUM/CRIFBÜRGEL/KSP sur les données mémorisées me/nous concernant (Creditreform Münster Riegel & Riegel KG, Scharnhorststr. 46, 48151 Münster, www.creditreform-muenster.de; Creditreform Boniversum GmbH, Hellersbergstraße 11, 41460 Neuss, www.boniversum.de; CRIFBürgel GmbH, Radlkoferstraße 2, 81373 München, www.crifbuergel.de); KSP Rechtsanwaltsgesellschaft mbH, Kaiser-Wilhelm-Straße 40, 20355 Hamburg, www.ksp.de.»

Vectron Systems AG
Willy-Brandt-Weg 41
48155 Münster, Allemagne
T +49 251 2856-0
F +49 251 2856-560